



Conseil national  
de l'information statistique

## NOTE

Paris, le 12 février 2025 – N° 21/H030

**Objet : délégation pour l'attribution du label d'intérêt général et de qualité statistique.**

L'attribution du label d'intérêt général et de qualité statistique aux enquêtes de la statistique publique nécessite l'obtention, par le service producteur, de l'avis d'opportunité délivré par le Conseil national de l'information statistique (Cnis) et de l'avis de conformité délivré par le Comité du label de la statistique publique et signé de la Présidente de ce Comité.

Le décret du 20 mars 2009 modifié par le décret du 10 janvier 2013 stipule dans son article 1<sup>er</sup> :

*Le Conseil national de l'information statistique donne son avis, notamment : [...]*

*3° Sur le programme annuel d'enquêtes des services producteurs de la statistique publique et ses modalités d'application, en délivrant un label d'intérêt général et de qualité statistique ;*

L'arrêté du 2 mai 2013 relatif aux modalités d'organisation du Comité du label de la statistique publique indique quant à lui :

*En cas d'évaluation favorable du projet, l'avis de conformité donné à l'enquête par le comité du label de la statistique publique et l'avis sur son caractère obligatoire sont transmis au président du Conseil national de l'information statistique. Celui-ci peut délivrer un label d'intérêt général et de qualité statistique.*

Afin de mettre en œuvre de façon la plus efficace possible ces deux dispositions réglementaires, je donne délégation à la Présidente du Comité du label de la statistique publique pour attribuer le label d'intérêt général et de qualité statistique, dès lors que l'avis de conformité est accordé.

La rédaction des avis de conformité, sous la signature de sa Présidente, devrait donc être libellée comme suit : « le Comité du label de la statistique publique émet un avis de conformité à l'enquête XXX et, par délégation du Président du Cnis, lui attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique (avec proposition éventuelle d'octroi de l'obligation) ».

**Le Président du Conseil national  
de l'information statistique**



**Bertrand du MARAIS**

Destinataires :

- Pascale BREUIL ;
- Secrétariat du Comité du label.

Copie :

- Christine LAGARENNE ;
- Secrétariat général du CNIS.